

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 25425Pistons avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/01/2026

Objet : Mise à disposition du parvis Saint Christophe au profit de l'association Les Pistons Tourquennois

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 05/01/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_425 = Mise _ disposition du parvis St Christophe au profit de _association Les pistons Tourquennois.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

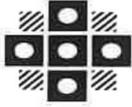
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260105-25425Pistons-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/01/2026



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE EVENEMENTIEL

DFCPAJI_D2025_0425

Mise à disposition du parvis Saint
Christophe au profit de l'Association
Les Pistons Tourquennois

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5°,

Considérant qu'en application de ces dispositions, Madame le Maire peut : « *décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant la démarche de l'Association « Les Pistons Tourquennois » qui a souhaité bénéficier d'un espace afin d'organiser mensuellement l'évènement « rassemblements de véhicules anciens et de collection » ;

Considérant que ces manifestations auront lieu, de 8h à 14h, les dimanches : 8 février 2026, 8 mars 2026, 12 avril 2026, 10 mai 2026, 14 juin 2026, 12 juillet 2026, 9 août 2026, 13 septembre 2026, 11 octobre 2026 (sur le Parvis Saint Christophe de Tourcoing) et 8 novembre 2026 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association « Les Pistons Tourquennois » faisant élection de siège au 148 rue de Roncq à Tourcoing (59200), dont le numéro Siret est le 85408341700014, représentée par Monsieur Didier COSAERT, son Président, pour la mise à disposition de la place Saint Christophe aux dates et horaires ci-avant exposés.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

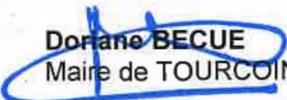
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

05 JAN. 2026


Doriano BECUE
Maire de TOURCOING



Accusé réception en Préfecture le : 05/01/2026

Publié sur le site Internet de la Ville le : 05/01/2026